

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Conseil Municipal du 24 mars 2025

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2025 ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le projet de budget 2025 sera soumis au Conseil Municipal d'avril 2025. Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

PROJET

Table des matières

I.	Un contexte économique et budgétaire d'après crise	6
	<i>A. Du « Fonds de Réserve » au « DILICO » : une nouvelle ponction directe sur les budgets des collectivités territoriales</i>	8
	<i>B. Une diminution ciblée du soutien à l'investissement des collectivités : quasi suppression du Fonds Vert & gel de la DSIL</i>	9
	<i>C. Une dynamique fiscale faible puisque basée sur une inflation... en baisse !</i>	10
II.	Un budget de fonctionnement fortement contraint	11
	<i>A. Des recettes réelles de fonctionnement connaissant une dynamique limitée en 2025</i>	11
	1. La fiscalité directe locale.....	11
	2. L'attribution de compensation versée par la M.G.P.....	11
	3. Les droits de mutation pour 2025	11
	4. Les produits des services revalorisés pour 2025	12
	5. Les autres produits de gestion courante pour 2024.....	12
	6. La reprise anticipée du résultat 2024.....	12
	Face aux incertitudes liées au projet de loi de finances 2025 du gouvernement « Barnier » et à la dissolution, il a été décidé de repousser le vote du budget primitif au mois d'avril 2025.....	Erreur ! Signet non défini.
	Ce décalage dans le temps permet notamment de voter un budget primitif intégrant la reprise des résultats 2024.....	Erreur ! Signet non défini.
	En fonctionnement, le résultat repris serait de l'ordre de 24M€, participant directement à l'équilibre du budget.....	12
	<i>B. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte incertain</i>	13
	1. Le fonctionnement des services – les charges à caractère général	13
	2. Le fonctionnement des services – les charges de personnel	13
	3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.).....	15
	4. La péréquation horizontale	16
	▪ Le F.S.R.I.F.....	16
	▪ Le F.P.I.C.	16
	▪ Le DILICO.....	17
	▪ Contribution cumulée FSRIF + FPIC + DILICO	17
	5. Les subventions versées.....	18
	<i>C. Une importante amélioration des niveaux d'épargne brute et d'épargne nette.</i>	18
III.	Le programme d'investissement	20
	<i>A. Les recettes d'investissement</i>	20
	1. Le Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)	20

2. La taxe d'Aménagement	20
3. Les subventions d'équipement	20
4. Les cessions et les droits à construire	21
B. La situation de l'endettement	21
C. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)	24
Budget annexe de la chambre funéraire	27
Budget annexe du restaurant communal	27

PROJET

LEXIQUE

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement

F.S.R.I.F. : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France

F.P.I.C. : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

P.O.L.D. : Paris Ouest La Défense

M.G.P. : Métropole du Grand Paris

S.P.L. : Société Publique Locale (qui gère notamment l'aménagement de l'éco quartier)

S.E.M. T.A.M. : Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux

F.C.C.T. : Fonds de Compensation des Charges territoriales (contribution financière de la Ville à P.O.L.D.)

F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

F.P.S. : Forfait Post Stationnement (ex. contravention de stationnement)

G.V.T. : Glissement Vieillesse Technicité (augmentation automatique de la masse salariale avec l'ancienneté des agents)

P.P.C.R. : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (réforme des grilles indiciaires des agents conduisant à une meilleure rémunération)

E.T.P. : Equivalent Temps Plein (permet de consolider les effectifs en tenant compte des agents à temps non complet).

A.P.C.P. : Autorisation de Programme Crédits de Paiement (technique comptable permettant de financer des projets d'investissement pluriannuels)

INTRODUCTION

Après trois exercices budgétaires marqués par une nette tendance inflationniste (en lien avec la crise sanitaire puis la guerre en Ukraine) et l'augmentation des taux d'intérêts, l'exercice 2025 sera caractérisé par :

- Une inflation en repli : et anticipée aux alentours de +1.6% en 2025 puis 1.9% par an en 2026/2027
- Une croissance en berne : estimée à seulement +0.9% en 2025
- Une stabilité des taux d'intérêts malgré une inflation en baisse : cette tendance s'expliquant notamment par la tension de la situation financière et budgétaire de la France.
- Un maintien des déficits publics élevés : avec un déficit 2024 évalué à -6.1% du PIB soit nettement au-dessus des prévisions initiales (-5.5% du PIB). Cette situation a des impacts très concrets pour le secteur public local avec l'appel à contribution des collectivités à hauteur de 2 milliards d'euros.

Le budget 2025 doit, comme les précédents, intégrer au fur et à mesure des paramètres financiers auxquels la Ville fait face depuis 2015 :

- La disparition de la D.G.F¹ depuis 2024 actant la fin de soutien financier de l'Etat. Pour rappel, cette dotation représentait 13.8M€ en 2012 ;
- L'apparition d'une nouvelle péréquation (prélèvement sur recettes fiscales lissé – dite DILICO) représentant 3M€ pour la Ville de Rueil Malmaison ;
- L'augmentation de la masse salariale de l'ordre de +2M€ en lien avec le Glissement Vieillesse et Technicité (1,4M€) et des actions de revalorisation (2.6M€). Ces éléments sont compensés par un travail fin sur les postes budgétés – à hauteur uniquement des besoins et capacités de recrutement de la Ville.
- L'augmentation de +1.5M€ des cotisations retraites à la CNRACL marquant la première étape d'une progression de 3 point par an de ces cotisations entre 2025 et 2028. Cette variable a donc vocation à augmenter régulièrement au cours des prochains budgets primitifs.

Le budget qui vous est proposé pour 2025 présente également une poursuite des investissements en réduisant l'endettement par la recherche de financements externes et l'optimisation des projets et des politiques publiques.

Ce rapport présente, d'une part, le contexte économique auquel est confrontée la préparation budgétaire et, d'autre part, les grandes lignes des projets retenus ou leur continuité pour cette année 2025.

¹ Dotation Globale de Fonctionnement

I. Un contexte économique et budgétaire d'après crise

Le Gouvernement Bayrou a construit son projet de loi de finances avec une hypothèse de croissance économique autour de +0.9% en 2025 correspondant aux prévisions de la Banque de France.

Cette projection traduit les inquiétudes quant aux prévisions initiales de croissance du PIB intégrées au Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 du Gouvernement Barnier (+1.1%) alors jugée optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques.

En parallèle, l'inflation française, après +2,4% en moyenne annuelle en 2024, devrait revenir sous les 2% en 2025-2026 (toujours selon la Banque de France) dans un contexte de détente des prix énergétiques et, dans une moindre mesure, alimentaires

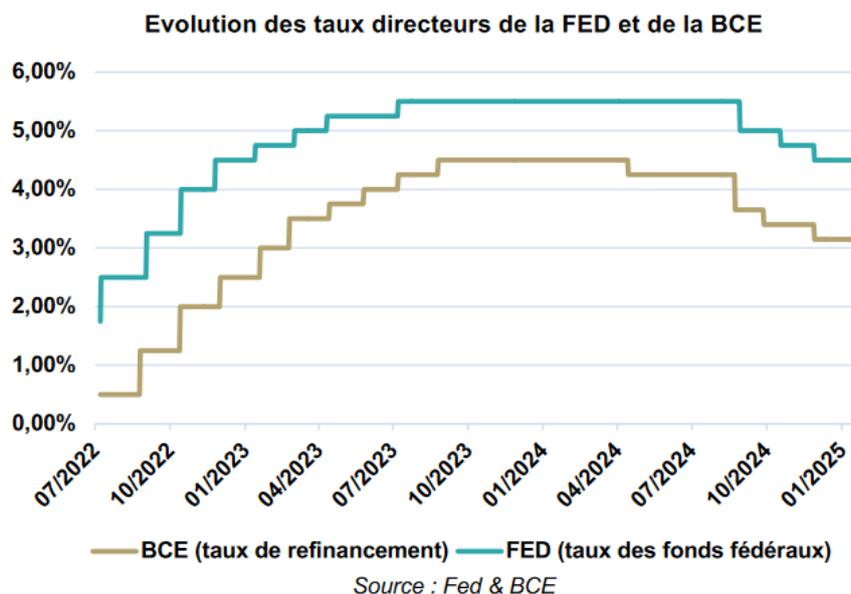
Croissance économique et inflation (source Banque de France - décembre 2024)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Inflation IPCH	5,9%	5,7%	2,4%	1,6%	1,7%	1,9%
Croissance	2,6%	1,1%	1,1%	0,9%	1,3%	1,3%

Ces prévisions traduisent les effets de la politique menée par la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis le retour de l'inflation conjoncturelle sur le territoire européen en lien avec la crise de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix de l'énergie.

En effet, en 2022, la BCE décidait de mener une politique vigoureuse d'augmentation des taux directeurs : +4.5 points en à peine plus d'un an.

Cette politique ayant mené ses effets en réduisant l'inflation, la BCE a décidé de procéder depuis début 2024 à près de 5 ajustements successifs de ses taux directeurs. L'objectif de ces ajustements était de favoriser l'investissement et encourager la consommation. A noter que la dernière baisse de taux directeur de la BCE, dévoilée le 30 janvier 2025, ramenait la facilité de dépôt à 2.75% soit un niveau bien inférieur à ceux constatés courant 2024 (jusqu'à 4.25%).

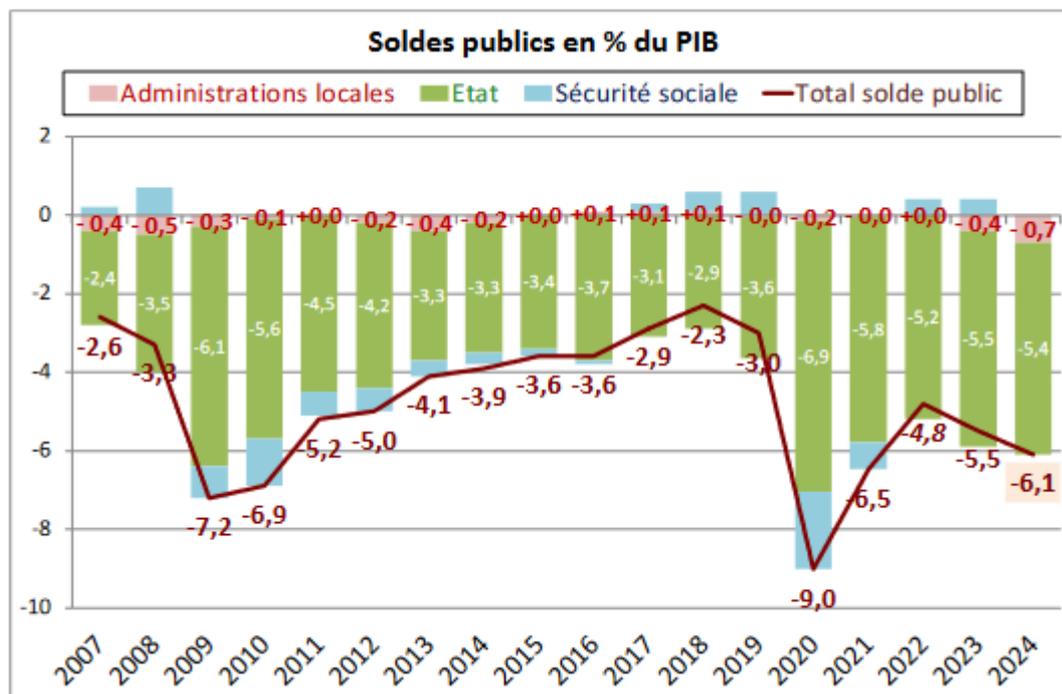


Cependant, malgré un processus de réduction de l'inflation en bonne voie, la BCE ne s'engage pas sur de nouvelles baisses de taux considérant

- 1) les annonces sur les hausses des tarifs douaniers pour l'Union européenne (UE) effectuée par Donald Trump, le président des États-Unis ;
- 2) la dégradation de la qualité de signature de la France aux yeux des marchés financiers qui financent l'Etat. En effet, depuis le printemps, l'écart de taux à 10 ans entre la France et l'Allemagne a quasiment doublé, de 0,40% à 0,80%, en lien avec la dégradation des finances publiques hexagonales et les incertitudes politiques à moyen terme.

Cette dégradation de la signature de la France sur les marchés financiers s'explique notamment par l'augmentation des déficits budgétaires. Pour rappel, les projections de déficits étaient les suivantes

- Déficit 2023
 - Projection initiale : -4.9% du PIB
 - Réalisations : -5.5% du PIB
- Déficit 2024
 - Projection initiale (PLF 2024) : -4.4% du PIB
 - Réalisations : -6.1% du PIB



La Loi de Finances pour 2025 : vers une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics de l'Etat

A. Du « Fonds de Réserve » au « DILICO » : une nouvelle ponction directe sur les budgets des collectivités territoriales

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoyait initialement la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.

Cette mesure n'a pas été retenue en Loi de Finances pour 2025.

A la place, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Le « Dilico » remplace donc le Fonds de réserve du budget « Barnier » :

- il concernerait plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant),
- mais pour un montant global plus faible : 1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant

Au-delà de ce périmètre d'action, le DILICO reprend des formules bien connues de la péréquation horizontale (FPIC & FSRIF) en se basant sur un indice synthétique (IS) fortement défavorables aux communes de l'Ouest Parisien.

Ainsi, dans le cas du DILICO, cet indice synthétique se basera sur :

- l'écart de potentiel financier (75%) : de la commune et le niveau moyen national
- l'écart de revenu par habitant (25%) : de la commune et le niveau moyen national

Pour la Ville de Rueil Malmaison, la ***contribution 2025 au DILICO est estimée à 3M€*** sans aucune compensation, amortisseur ou mécanisme de lissage progressif

Cette contribution sera prélevée directement sur les 12^{ème} de fiscalité versés chaque mois par l'Etat.

En outre, et bien qu'instituée (pour l'instant) uniquement pour 2025, cette mise en réserve ne sera que partiellement reversée aux contributeurs via des échelonnements sur 3 ans.

En résumé :

Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics
Combien ?	1 milliard d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Environ 2 100 collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)
Et ensuite ?	90 % du montant régulé reversé sur trois ans aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

B. Une diminution ciblée du soutien à l'investissement des collectivités : quasi suppression du Fonds Vert & gel de la DSIL

Le fonds Vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat.

La diminution de cette ressource en 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024.

Ainsi,

- Prévision de la LFI 2024 : 2.5 Mds €
- Réalisations 2024 : 1.124Mds€
- Prévision de la LFI 2025 : 1.150Mds€ soit une division par deux par rapport aux prévisions 2024

Pour rappel, ce Fonds Vert a été bénéfique à la Ville de Rueil Malmaison qui a bénéficié du financement de **2 projets pour un montant total de 1.3M€ en 2024** :

- Rénovation énergétique du Groupe Scolaire des Bons Raisins : **847K€**
- Rénovation énergétique des Groupes Scolaires Sand & Pasteur : **451K€**

A noter que cette baisse des crédits alloués au Fonds Vert se conjugue avec le gel du financement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 420M€ pour l'ensemble du territoire français.

Pour rappel, la DSIL est également une source importante de subvention pour la Ville de Rueil Malmaison :

- 2022 : **279K€** de subvention pour les projets de rénovation du Pavillon Gallieni (113K€) et de création d'une micro folie (166K€)
- 2023 : **129K€** de subvention au titre de la mise en accessibilité du groupe scolaire Monet (33K€) et du Stadium (96K€)
- 2024 : **556K€** de subvention au titre de la rénovation énergétique du groupe scolaire Monet (140K€) et du Centre Administratif Mermoz (415K€)

C. Une dynamique fiscale faible puisque basée sur une inflation... en baisse !

Chaque année, la loi de finances donne lieu à une revalorisation forfaitaire des bases cadastrales. Le mode d'indexation de ces bases a évolué au fil du temps.

Jusqu'en 2017 inclus, la revalorisation, qui n'était pas inscrite dans le texte initial du PLF, était laissée à la sagesse du groupe majoritaire de l'Assemblée Nationale.

Depuis 2018, le taux d'indexation pour l'année est fixé de manière mathématique suivant l'évolution de l'indice des prix INSEE sur la période du 1^{er} décembre n-2 au 30 novembre n-1, soit dans le cas du PLF : du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Ce mécanisme s'est traduit par les revalorisations suivantes au cours des dernières années

- 2020 : 1.2%
- 2021 : 0.2%
- 2022 : 3.4%
- 2023 : 7.1%
- 2024 : 3.9%

Le maintien d'une revalorisation des bases fiscales sur les prix à la consommation de l'INSEE aura des impacts importants sur le budget des collectivités territoriales considérant les effets sur l'inflation des décisions de la BCE en matière d'évolution des taux directeurs.

Ainsi, pour **2025, la revalorisation des bases fiscales ne sera que de +1.7%** venant réduire d'autant la dynamique fiscale et la dynamique des recettes des collectivités dans leur ensemble.

II. Un budget de fonctionnement fortement contraint

A. Des recettes réelles de fonctionnement connaissant une dynamique limitée en 2025

1. La fiscalité directe locale

Le projet de budget 2025 est bâti sur les éléments suivants :

- Revalorisation des bases fiscales par l'Etat de +1,7% : conformément aux modalités prévues à la loi de finances initiale 2025 et au taux d'inflation prévisionnel sur la période allant du 31 décembre 2023 au 30 novembre 2024
- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2024

2. L'attribution de compensation versée par la M.G.P.

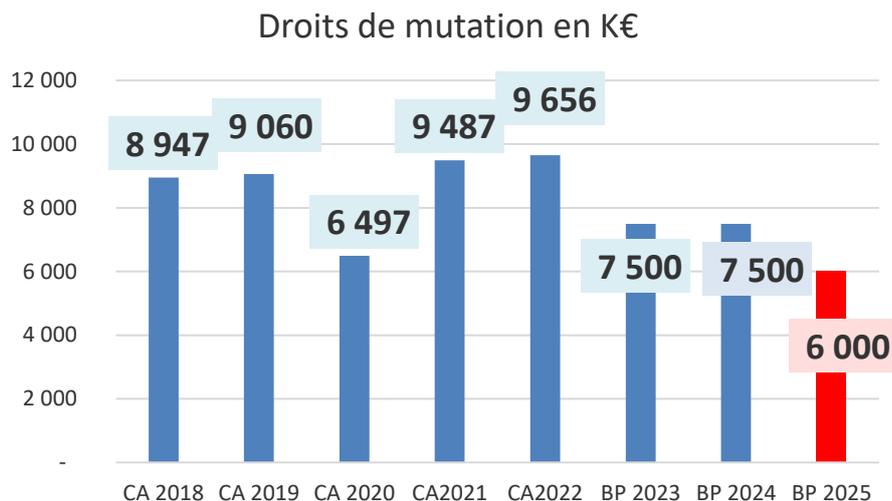
Cette attribution de compensation correspond à un reversement de fiscalité perçue antérieurement par les agglomérations existantes sur le territoire de la Métropole. Le budget 2025 prévoit en recette le versement par la M.G.P. d'une attribution de compensation de 77,4 M€, montant identique à 2023 (77,4 M€).

3. Les droits de mutation pour 2025

Les droits de mutation pour 2025 sont inscrits à hauteur de 6.0M€ soit un niveau :

- En diminution de -1.5M€ (soit -20%) par rapport au BP 2024 (7,5 M€)
- Cohérent avec les réalisations 2024 (6.154M€)

Les 5 baisses successives arbitrées par la BCE au cours de l'année 2024/2025 devraient – par parallélisme des formes – fluidifier le marché de l'immobilier. Ainsi, une prévision de 6M€ apparaît cohérente et prudente par rapport aux réalisations 2024 (6.154M€).



4. Les produits des services revalorisés pour 2025

Le produit des services devrait s'élever à environ à 16.1M€ pour 2025 contre 15.8M€ pour 2024. Cette augmentation de 2.6% (soit +400K€) s'explique à la fois par

- 1) L'actualisation des données en fonction des réalisations 2024
- 2) L'intégration des hausses de tarifs des activités municipales : ces révisions ont été actées lors du Conseil municipal d'avril et décembre 2024 afin de tenir compte de l'inflation.

5. Les autres produits de gestion courante pour 2024

Les autres produits de gestion courante s'élèveraient à 3.1M€ au BP 2025 contre 5,649M€ au BP 2024, soit une diminution de -2.5M€ explicable par un effet de périmètre : la prévision 2024 avait intégré une recette en lien avec un clôturé d'opération d'aménagement (ZAC des Brossolette).

Cette recette étant par nature exceptionnelle, elle ne sera pas reconduite sur 2025.

A noter que les autres postes de recettes devraient demeurer stables.

6. La reprise anticipée du résultat 2024

En fonctionnement, le résultat repris serait de l'ordre de 24M€, participant directement à l'équilibre du budget.

B. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte incertain

L'exercice 2025 sera marqué par de nouveaux efforts de gestion et de rationalisation afin de permettre un équilibre du budget.

1. Le fonctionnement des services – les charges à caractère général

L'année 2025 est marquée par une réduction de l'inflation notamment en matière des coûts de l'énergie.

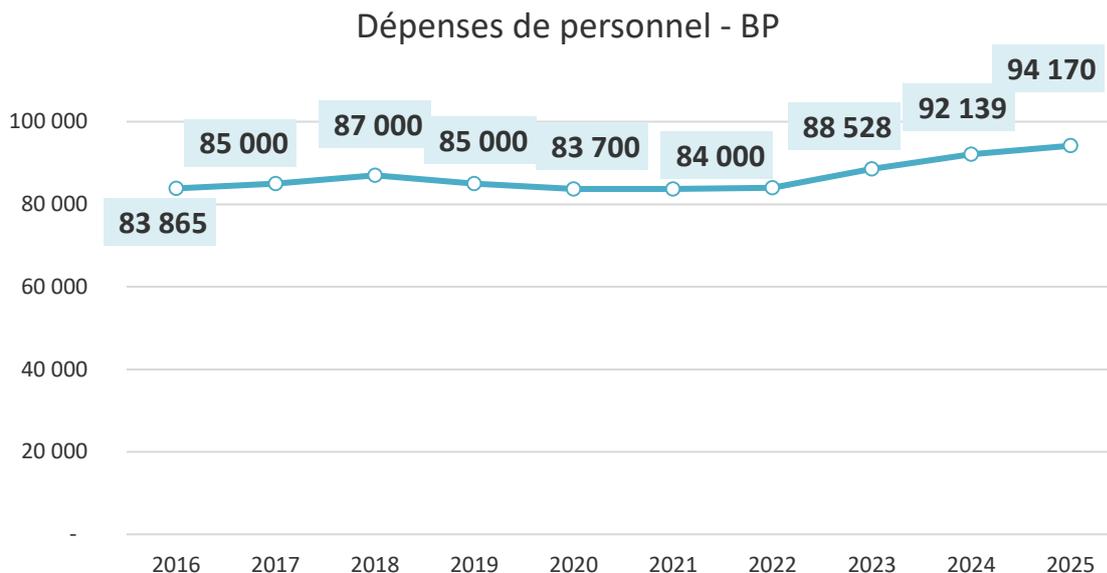
Cette réduction permettrait à la Ville de prendre des actions importantes en matière de sécurisation en procédant au rallumage de la totalité des candélabres sur son territoire dont le coût est estimé à 900K€.

Ces augmentations seront partiellement compensées par des efforts substantiels réalisés dans différents domaines.

2. Le fonctionnement des services – les charges de personnel

La masse salariale 2024 est anticipée à 94.2M€ soit une augmentation de +2% par rapport au BP 2024 (92,130M€). En effet, en 2025, la Ville doit financer des mesures réglementaires décidées par le Gouvernement et des recrutements sur des postes vacants :

- L'augmentation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 1,4M€ ;
- Des nouvelles mesures de revalorisations salariales favorisant le recrutement
- La volonté accrue de recrutement sur des secteurs en tension de recrutement et concernés par une hausse du nombre d'élèves en école élémentaire.



Éléments d'information sur la masse salariale de la Ville :

La masse salariale est composée des éléments de rémunération suivants :

Élément de rémunération	% sur la masse salariale 2024*
Traitement de base indiciaire (incluant NBI)	46,0%
Régime indemnitaire (IFSE, CIA, prime de fin d'année)	26,1%
<i>Dont Heures supplémentaires et astreintes rémunérées</i>	1.8 %
<i>Dont Avantages en nature</i>	0.4 %
Charges patronales	27.9%

*Masse salariale mandatée annuelle du chapitre 12 exception du « hors flux »

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 7,02 M€.

La masse salariale par catégorie d'agent se répartie de la façon suivante :

Catégories d'agents	Masse salariale de la Ville en 2024
Catégorie A	19.3%
Catégorie B	16.4%
Catégorie C	64.3%

L'évolution et la répartition des effectifs permanents (titulaires et contractuels)

Au 31 décembre 2024, la Ville de Rueil-Malmaison comptait 1684 agents dont 406 postes de contractuels. Sur ces 1 1684 postes, 145 sont à temps partiel ou non complet.

Le taux de féminisation des effectifs permanents est de 67.7%.

Concernant la répartition par catégorie, 14,1 % sont de catégorie A, 17,8% de catégorie B, 68,1% de catégorie C. La filière technique est la plus représentée avec 40% suivie de la filière animation avec 20 % et de la filière administrative avec 16,5 %.

Sur l'année 2024, 68 agents sont partis à la retraite.

Pour 2025, 1734 postes sont budgétés et 13 départs à la retraite sont envisagés à ce jour. Une partie de ces postes ne sera pas remplacée et la majorité des postes remplacés le seront par la voie de la mobilité interne. En 2024, 171 postes en moyenne étaient vacants par mois sur la ville de Rueil.

Le temps de travail, les rémunérations et les avantages en nature

Le temps de travail annuel des agents est de 1 607 heures sur la base de 35 heures hebdomadaires. Plusieurs cycles hebdomadaires existent à la mairie de Rueil Malmaison notamment:

- Un cycle de 38 heures: la majorité des services de la ville.
- Un cycle de 35 heures: service police municipale
- Un cycle de 40 heures: services logistique, voirie, ateliers et garage municipal.

Les avantages en nature existants sur la Ville concernent :

- les 41 logements de fonction répartis de la manière suivante :
 - concessions de logement pour Nécessité Absolue de Service (NAS) : 37 logements.
 - concessions d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) : 4 logements.
- Un véhicule de fonction

3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.)

Depuis 2016 et la création des Etablissements Publics Territoriaux (E.P.T.), des flux financiers complexes ont été créés entre la M.G.P, les E.P.T. et les Villes.

Le montant du F.C.C.T. devrait s'inscrire pour 2025 à 33.5M€.

Le montant définitif du F.C.C.T. 2025 sera arrêté en fin d'année 2025, selon la fiscalité perçue sur POLD et la négociation du pacte financier.

Aucune compétence ne devrait faire l'objet d'un transfert en 2025.

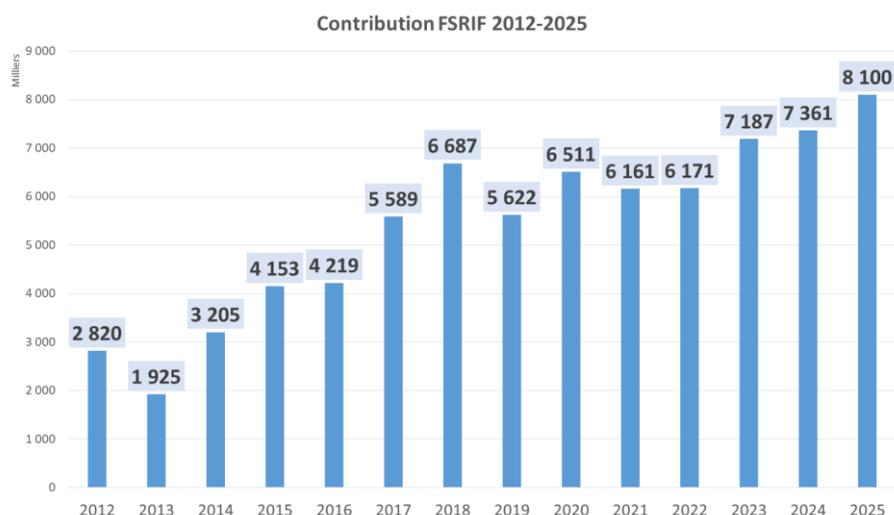
4. La péréquation horizontale

- **Le F.S.R.I.F.**

Ce fonds de péréquation spécifique à la Région Ile-de-France a généré 350 M€ de reversement entre les communes en 2024 avec environ 193 bénéficiaires pour 146 communes contributrices. Cette enveloppe nationale de 350M€ est stable depuis plusieurs années. .

Cependant, même à enveloppe constante, le poids du FSRIF tend à augmenter pour la Ville de Rueil Malmaison considérant l'évolution des critères (potentiel financier) par rapport à la moyenne.

Ainsi, après une contribution de 7.3M€ en 2024, le prélèvement FSRIF 2025 est attendu à hauteur de 8.1M€. Pour rappel, cette contribution était de seulement 2.8M€ en 2012.

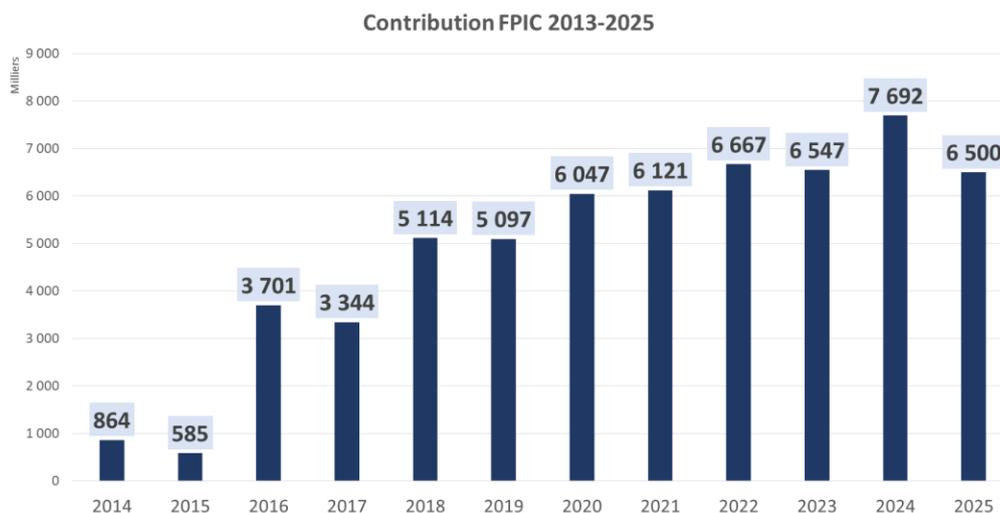


- **Le F.P.I.C.**

Le FPIC est une péréquation horizontale similaire au FSRIF mais réparti au niveau national (et non plus uniquement régional).

Son calcul est fait au niveau de l'EPT puis la contribution individuelle est calculée par commune.

Les changements introduit en loi de finances 2025 – à savoir un calcul en fonction des critères de richesse de l'année et non plus une référence à 2015 – devraient se traduire par une contribution FPIC 2025 en diminution pour la Ville de Rueil Malmaison.



▪ Le DILICO

L'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » (dite DILICO) des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Ce dispositif concernera en 2025

- 2 100 collectivités
- Pour un montant total de 1 milliard d'euros
- Sera calculé sur des critères de « richesse » proche de ceux du FPIC & FSRIF
 - l'écart de potentiel financier (75%) : de la commune et le niveau moyen national
 - l'écart de revenu par habitant (25%) : de la commune et le niveau moyen national

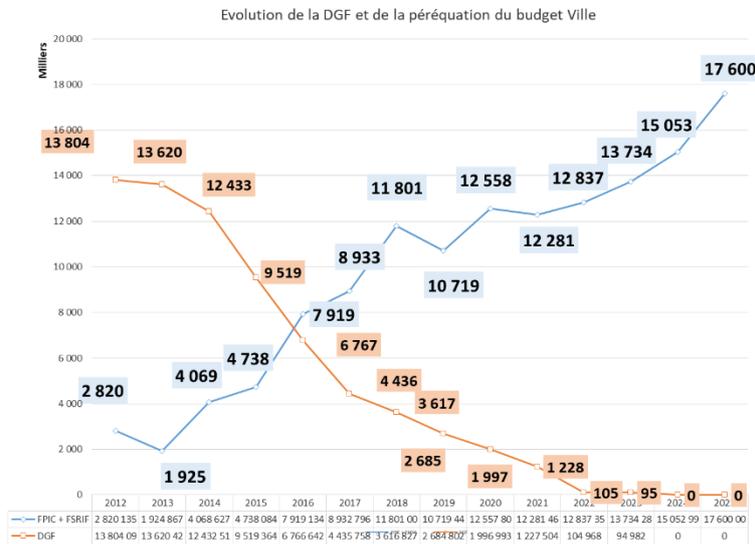
Pour la Ville de Rueil Malmaison, la ***contribution 2025 au DILICO est estimée à 3M€*** sans aucune compensation, amortisseur ou mécanisme de lissage progressif

▪ Contribution cumulée FSRIF + FPIC + DILICO

La participation totale de la Ville à la péréquation horizontale (FPIC + FSRIF) et redressement des comptes publics (DILICO) atteindrait un montant total de 17.6M€ soit

- une contribution +14.7M€ supérieure à celle de 2012 (2.8M€)
- alors même que la DGF est passée de 133.8M€ à 0€ (2024) dans le même temps

⇒ **Dans ces conditions, le financement supplémentaire à trouver en 2025 par rapport à 2012 est de 31.4M€ (-13.8M€ de DGF + 17.6M€ de péréquation) uniquement au titre du désengagement de l'Etat.**



5. Les subventions versées

Malgré le contexte, l'enveloppe accordée en 2024 par la Ville en faveur des subventions aux associations devrait être stabilisée en 2025.

La Caisse des écoles devrait percevoir une subvention de 405 000 € (dont 55 000 € pour la mise à disposition d'un agent) comme les années passées.

La subvention à verser au CCAS sera de 6,15M€ soit un niveau stable par rapport à 2024.

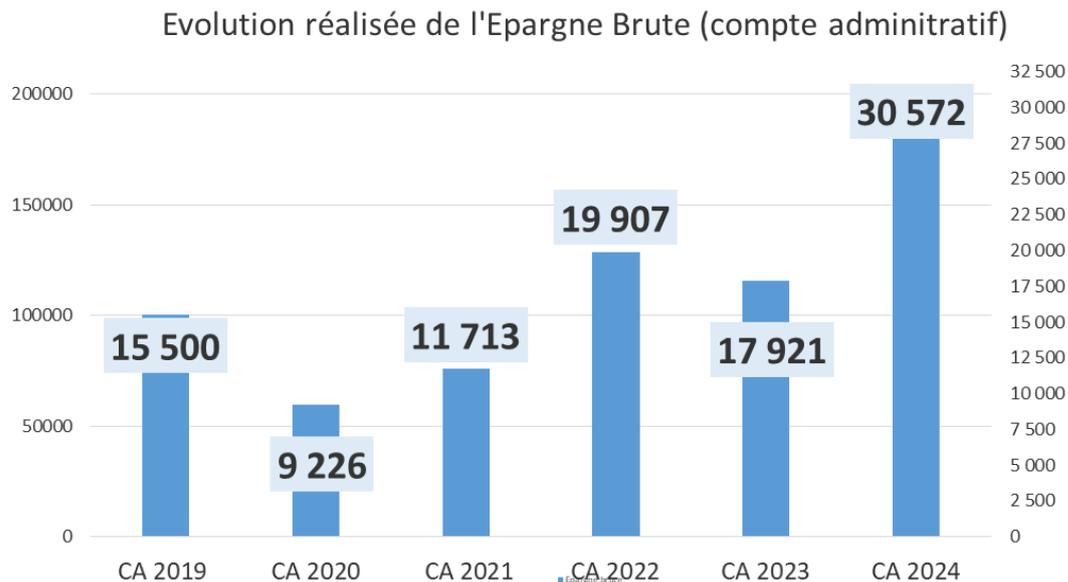
C. Une importante amélioration des niveaux d'épargne brute et d'épargne nette.

L'épargne brute (*recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*) correspond à l'indicateur le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une collectivité. Cet indicateur correspond à

- La capacité d'autofinancement du secteur privé
- La part de recettes de fonctionnement non consommées par les charges courantes
- Permet de financer prioritairement le remboursement des emprunts contractés
- Et d'autofinancer sur fonds propres des investissements

L'épargne brute a connue une nette évolution en 2022.

Cette tendance se vérifie en 2024 suite aux actions de sécurisation prises par la Ville dans le cadre des incertitudes du PLF 2025.



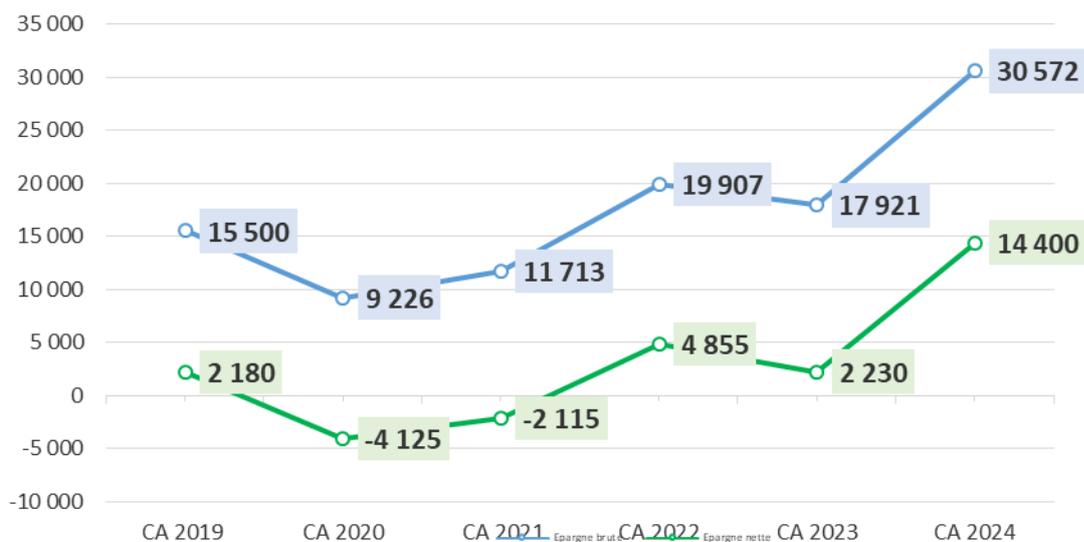
Ainsi, cette épargne brute prévisionnelle 2025 atteindrait près de 24.3M€ soit un taux d'épargne brute de 10% ;

L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) correspond à

- l'indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une Ville.
- la capacité de la Ville à financer ses équipements avec ses propres moyens.

L'épargne nette de la Ville suivrait mécaniquement l'évolution de l'épargne brute et atteindrait un niveau historique de 14.4M€ au compte financier unique 2024. Ce niveau permettrait de conforter les capacités d'investissement de la Ville.

Evolution réalisée des epargnes - de CA à CA



III. Le programme d'investissement

A. Les recettes d'investissement

1. Le Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)

Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à 2,9 M€ en 2025 compte tenu des dépenses réalisées en 2024, soit le niveau effectivement perçu au cours de l'exercice 2024. Le montant du F.C.T.V.A. correspond à 16,404 % du montant des dépenses d'équipement de l'année n-1.

2. La taxe d'Aménagement

En 2024, le produit de cette taxe inscrit au budget primitif était de 2,750M€. Les réalisations ont cependant été nettement plus faibles (400K€) en lien avec :

- 1) l'impact du réhaussement des taux directeurs de la BCE en 2022/2023
- 2) le changement des méthodes de perceptions et reversement de la taxe par l'Etat : 1) où la recette était collectée 12 à 24 mois après la délivrance du permis de construire, l'Etat tient désormais compte de la date de finalisation des travaux, venant allonger considérablement la durée de perception par la Ville.

Face à cette contrainte, et malgré une diminution des taux directeurs qui devraient fluidifier le marché de l'immobilier, cette recette a été prévue à 700K€ pour 2025.

3. Les subventions d'équipement

Les subventions à inscrire au budget 2025 devraient s'élever à 4,9 M€. Cette somme reprend l'ensemble des travaux pour lesquels nous avons reçu des financements et qui pourront se solder en 2025 en raison de l'achèvement de l'opération et du plein paiement.

4. Les cessions et les droits à construire

Les cessions nouvellement inscrites prévisionnelles sont estimées à environ 3.2 M€ pour 2025, contre 11.7M€ pour 2024.

A ces nouvelles cessions s'ajoutent

- un versement de 1 M€ pour une cession réalisée en 2018 et dont le paiement se fait en 13 échéances de 1 M€.

B. La situation de l'endettement

L'emprunt d'équilibre devrait se situer à 15.4M€ en 2025.

Cette prévision représente

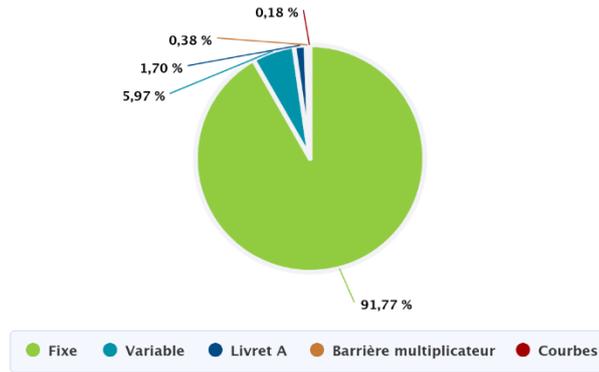
- ⇒ une quasi stabilité par rapport à la prévision 2024 (15.275M€)
- ⇒ permettra d'assurer un désendettement de -2M€ à fin 2025 compte tenu du niveau de remboursement des emprunts prévus (17.5M€)
- ⇒ en outre, le montant définitif d'emprunt nouveau souscrit sera actualisé en fonction de la réalisation budgétaire.

Dettes au 31/12/2024	174M€
Dettes au 31/12/2025	172M€

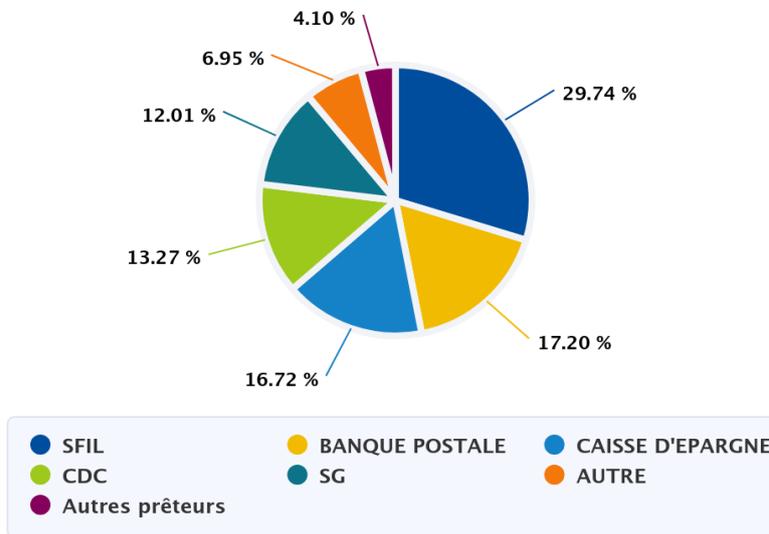
Structure de la dette de la Ville :

Au 31 décembre 2024 le stock de dette est de 44 emprunts, dont 99.4 % sont classés en catégorie 1A, assurant une dette stable et sécurisée à la Ville.

Ils sont représentés principalement par des emprunts à taux fixes (91.7% de l'encours total). Ce résultat est la conséquence de la renégociation globale des prêts de SFIL menée de 2015 à 2017 et de la stratégie de sécurisation des prêts depuis lors.

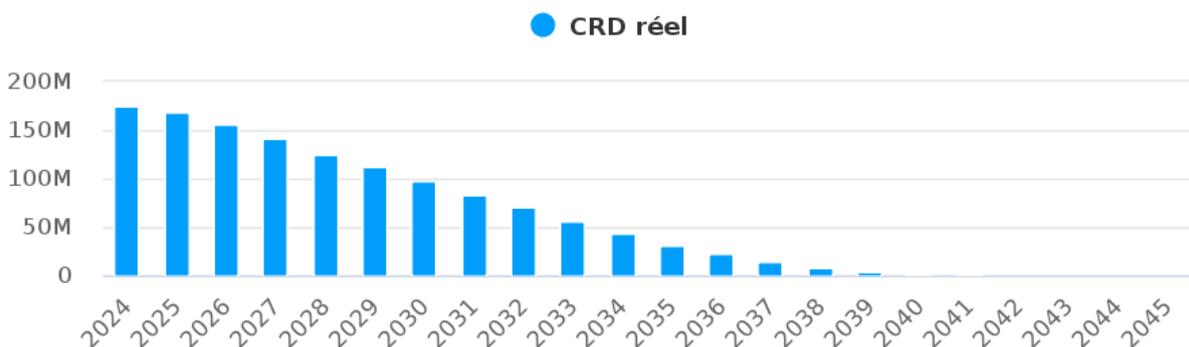


La dette de la Ville se répartit auprès de 9 établissements bancaires différents dont 4 principaux : SFIL (29.7%), la Banque Postale (17.2%) la Caisse d'Epargne (16.7%), la Caisse des Dépôts et Consignations (13.3%) et la Société Générale (12.0%).

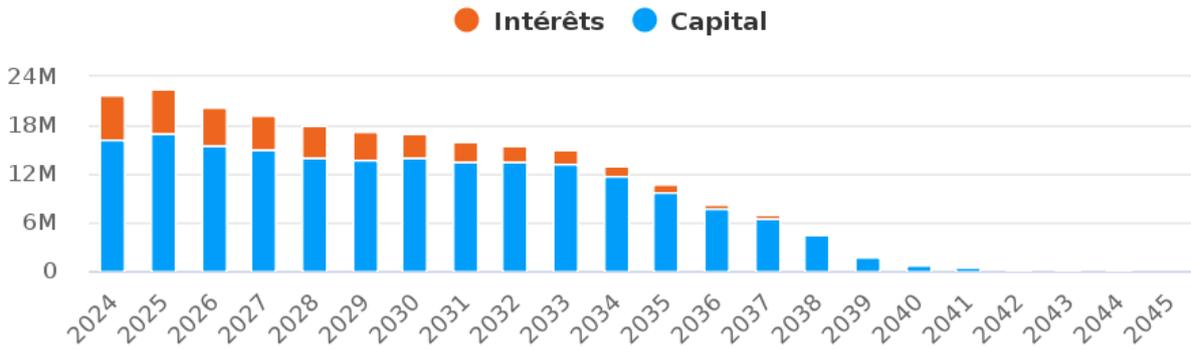


Le coût moyen de la dette ressort à 3,28% (en diminution en 2024 suite à la baisse des taux directeurs par rapport à 2023), avec une durée de vie résiduelle de 11 ans et 11 mois.

Profil d'extinction de la dette existante au 31/12/2024 :



Profil d'amortissement du capital de la dette existante au 31/12/2024 :



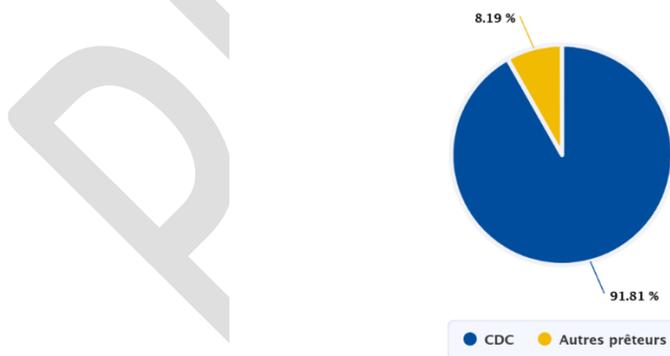
Point sur la dette garantie

Comme toutes les communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logements sociaux ou sa société d'aménagement leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires.

Ce dispositif de garantie permet à la Ville de promouvoir la construction de logements sociaux et de respecter l'objectif des 25 % de logements sociaux sur le territoire communal.

Au 31 décembre 2024, la Ville va garantir 358.6 M€ pour 396 lignes de prêts essentiellement à destination du logement social.

Le principal prêteur reste la Caisse des Dépôts et Consignations avec 91,8% de l'encours garanti :



L'exposition au risque est limitée dans la mesure où l'ensemble des prêts est classé en A1 dont 93 % indexés sur le livret A et 5.5% sont des taux fixes.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	19 726 197,73 €	5,50 %	2,33 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	333 804 516,32 €	93,09 %	3,58 %
Inflation	3 834 418,81 €	1,07 %	3,00 %
Non typé	1 236 297,25 €	0,34 %	2,17 %
Ensemble des risques	358 601 430,11 €	100,00 %	3,51 %

C. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le programme d'investissement 2025 devrait s'établir à 39.7 M€.

1. Les travaux d'entretien du patrimoine bâti et les nouvelles opérations

- a. La finalisation des travaux de la Halle Gourmande au sein de l'Eco Quartier de l'Arsenal

Ce projet correspond à la reconstruction d'une Halle sur la future place centrale de l'éco quartier, en lieu et place de l'ancienne halle de l'OTAN.

Cette nouvelle Halle Gourmande d'environ 1200 m² de surface de vente est destinée à la restauration et à des commerces de bouche ainsi que quelques locaux de stockage.

Ce projet est prévu pour un coût total de 12M€. Le Budget primitif 2025 devrait intégrer la première phase de travaux pour un montant de 7M€.

- b. Réalisation d'une nouvelle tranche du marché public global de performance énergétique (MPGP) pour un montant de 5.1M€

Afin de respecter les objectifs de la loi ELAN prévoyant une réduction des dépenses énergétiques drastique à différentes échéances (-40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050), la Ville a signé un Marché Public Global de Performance Energétique (MPGP).

Ce MPGP, conclu pour une durée globale de 9 ans, qui comprend la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des 7 bâtiments (5 groupes scolaires et 2 bâtiments administratifs) apparaît comme la solution la plus adaptée pour l'exécution de cette opération.

En 2025, 5.1M€ de crédits seront dédiés au MPGP dans le cadre de la rénovation énergétique du Groupe Scolaire des Bons Raisins et du Centre Administratif Jean Mermoz.

- c. Un programme accru de gros entretien renouvellement des bâtiments et amélioration des performances énergétiques

Les actions d'envergure prévue au titre du MPPG seront complétés par

- Un programme important dédié au gros entretien renouvellement du patrimoine bâti de la Ville : à hauteur de 4M€
- Un budget spécifique (910K€) pour les opérations de rénovation de toiture des bâtiments du Parc des Bords de Seine et la rénovation de la Piscine des Closeaux
- Près de 1.5M€ de crédits dédiés à la modernisation des bâtiments publics (Remplacement des installations de chauffage et climatisation, mise en accessibilité des bâtiments publics, modernisation des ascenseurs et travaux de mise aux normes et remplacement d'alarmes anti intrusion).

- d. Espaces verts et aménagements écologiques

Un budget de 2.8M € est prévu à destination des Espaces Verts afin de permettre l'entretien récurrent des espaces verts comprenant :

2. L'acquisition de mobilier et de matériel

Ce programme d'acquisition de mobilier et de matériel comprend

- La finalisation du programme visant à doter en Tableaux Numériques Interactifs (TNI) la totalité des 185 classes de la Ville
- Une nouvelle tranche d'acquisition de véhicules électriques en remplacement des véhicules Crit'Air 3
- La majeure partie des dépenses concernent enfin l'acquisition en matériel des différents services.

3. Le gros entretien et les travaux de voirie

Le programme de voirie intégrera des opérations lourdes comme

- L'aménagement de la voirie rue Lionel Terray
- L'aménagement de la rue du Marquis de Coriolis
- L'enfouissement des réseaux boulevard Solférino / Stell
- La poursuite du programme de remplacement de l'éclairage public par des leds

- L'installation et la modernisation de caméras de vidéo-protection

De manière plus récurrente, le budget de voirie 2025 portera également sur :

- L'entretien des voies existantes
- La réfection de marquages au sol et de petits travaux d'entretien
- L'acquisition de mobilier urbain et installations de voirie

4. Les études, logiciels et les participations (subventions) en investissement

Le contingent incendie en faveur de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est estimé à 400K€. Il s'agit d'une dépense obligatoire sur laquelle la Ville n'a pas de marge de manœuvre.

Le budget attribué aux licences informatiques et aux acquisitions de logiciel serait quant à lui consolidé à 1.2M€.

5. Les acquisitions foncières

Concernant les acquisitions foncières, le budget sera d'environ 3.1M€.

6. Autorisation de programme de construction du complexe sportif Alain Mimoun

Dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier de l'Arsenal, la Ville a réalisé un complexe sportif comprenant une piscine, des salles de sport et un terrain de sports.

Cette opération de travaux a été gérée comptablement depuis 2017 en autorisation de programme afin de tenir compte de sa pluri annualité et faciliter son financement. Bien que l'équipement soit ouvert depuis décembre 2020, le solde comptable du contrat interviendra en 2025 et pour un montant de 281K€.

BUDGETS ANNEXES

Les projets des budgets annexes 2025 seront également soumis au Conseil Municipal lors du Conseil Municipal de décembre.

Budget annexe de la chambre funéraire

Ce budget annexe retrace les opérations comptables du service municipal de la chambre funéraire. Ce budget s'équilibre avec le produit du service.

Ce budget annexe ne fait état d'aucune dette.

Budget annexe du restaurant communal

Ce budget annexe retrace quant à lui le fonctionnement du restaurant municipal auquel ont accès les agents communaux.

L'équilibre de ce budget annexe est permis grâce au versement d'une subvention du budget communal d'un montant de 170 000 € en stabilité par rapport à 2024.

Il a été décidé de reconduire le même budget que 2024 malgré un changement de l'offre de restauration. Ce budget 2025, de transition, aura pour objectif de confirmer le regain d'intérêt et fréquentation de cette nouvelle offre de restauration.

Ce budget annexe ne fait état d'aucune dette.